



Commission suisse pour l'UNESCO
Schweizerische UNESCO-Kommission
Commissione svizzera per l'UNESCO
Cummissiun svizra per l'UNESCO

Charte suisse du Patrimoine mondial

Rapport sur la procédure de consultation

Berne, octobre 2014

1. Elaboration de la charte

A l'occasion des quarante ans de la Convention du patrimoine mondial en 2012, la Commission suisse pour l'UNESCO a émis l'idée d'élaborer une charte sur le patrimoine mondial en Suisse. L'initiative a été acclamée de toutes parts.

Au printemps 2013, la Commission a présenté une première mouture, qui a ensuite été peaufinée avec le concours d'un groupe d'initiateurs représentatif de signataires potentiels.

Une première version de la charte a été présentée et discutée lors de la Plateforme du patrimoine mondial en avril 2013. La charte a ensuite été remaniée à partir des remarques et commentaires formulés, puis examinée de nouveau avec le groupe d'initiateurs.

2. Raison d'être d'une charte suisse sur le patrimoine mondial

Cette charte est nécessaire car....

- ... elle renforce l'attachement au patrimoine mondial.
- ... elle offre une introduction explicite à la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO et sensibilise aux valeurs que véhicule ce texte.
- ... elle encourage la préservation des sites du patrimoine mondial et sensibilise à la valeur universelle extraordinaire de ces sites.

La charte est une simple déclaration d'engagement. Elle ne remplace ni ne complète aucune loi ou ordonnance.

3. Structure de la charte

La charte est composée de trois parties. Le préambule explique les bases sur lesquelles elle se fonde.

Le chapitre « Notre engagement commun » énonce en cinq points les valeurs qui constituent la pierre angulaire de la charte.

- Préserver l'authenticité et l'intégrité du patrimoine mondial
- Assurer la protection et la gestion du patrimoine mondial
- Soutenir un développement durable
- Encourager la formation ainsi que la transmission et le développement du savoir
- Accroître l'échange, l'information et la cohésion dans le réseau du patrimoine mondial

La dernière partie de la charte contient la déclaration finale des signataires.

4. Procédure de consultation

Le 21 février 2014, la Commission suisse pour l'UNESCO a ouvert une consultation nationale sur le texte de la charte. Celle-ci devait initialement durer jusqu'au 14 mars 2014. Elle a été prolongée d'un mois, jusqu'au 14 avril 2014.

Quelque 180 acteurs du patrimoine mondial - biens, Confédération, cantons, communes, organisations touristiques, institutions et fédérations nationales - ont reçu un courrier les invitant à prendre position sur le texte de la charte au moyen d'un formulaire en ligne.

D'autres parties prenantes ont reçu de leurs gestionnaires de bien l'invitation à participer à la consultation.

5. Analyse et résultats de la procédure de consultation

La Commission suisse pour l'UNESCO a reçu au total **51 réponses**.

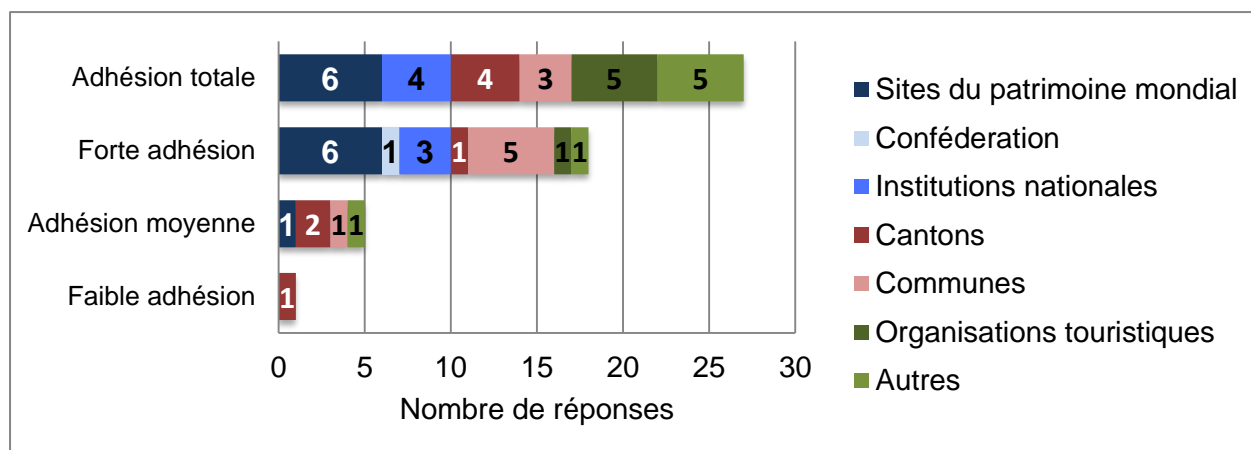
Dans les annexes, les expéditeurs de toutes les réponses sont classés par catégorie dans une liste.

- Réponses provenant des biens du patrimoine mondial et de leur environnement
- Réponses d'institutions et d'associations nationales
- Autres réponses

Les réponses montrent que plus de la moitié des parties interrogées expriment une **adhésion totale** au texte de la charte.

Plus de 90 % des consultés expriment une **forte adhésion** voire une adhésion **totale** au texte de la charte.

Adhésion au texte de la charte présenté

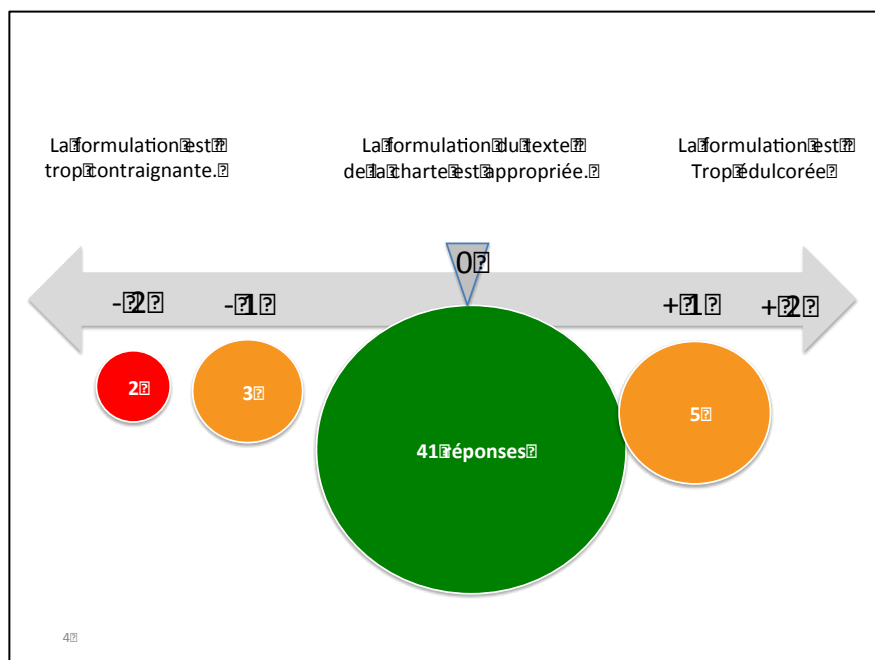


Il est possible de classer en deux catégories les remarques reçues :

A) Le texte de la charte est trop *contraignant* ou trop *édulcoré*.

B) Le texte de la charte met trop l'accent sur la *protection* ou l'*utilité*.

A) Le texte de la charte est trop *contraignant* ou trop *édulcoré*.



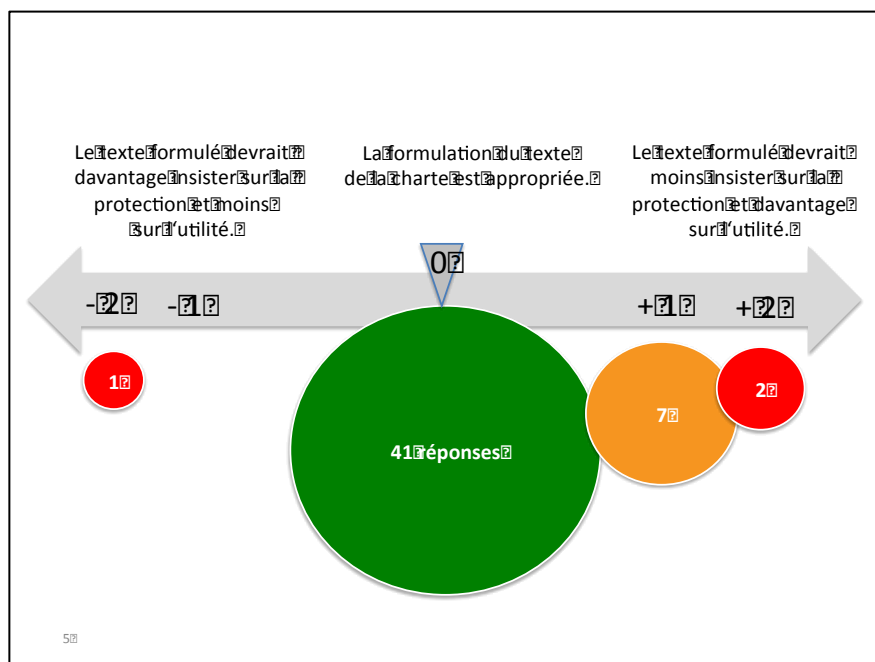
Les réponses selon lesquelles le texte de la charte est formulé de manière trop contraignante et celles à l'aune desquelles la formulation est trop édulcorée s'équilibrent.

Selon deux des réponses reçues, le texte de la charte est **beaucoup trop contraignant**. Trois réponses vont dans le sens d'une formulation **trop contraignante**.

D'après cinq des réponses reçues, la formulation de la charte renferme en revanche des éléments **trop peu contraignants**.

Quatre parties consultées sur cinq (41 réponses) jugent la formulation appropriée.

B) Le texte de la charte met trop l'accent sur la protection ou l'utilité.



Selon neuf des 51 réponses reçues, la formulation de la charte devrait davantage mettre en avant **l'utilisation** des sites.

Selon un des avis exprimés, le texte de la charte devrait davantage insister sur **la protection** des sites du patrimoine mondial.

Quatre parties consultées sur cinq (41 réponses) jugent la formulation appropriée.

6. Propositions de mise en œuvre faites par le groupe d'initiateurs

Le groupe d'initiateurs analyse les résultats et fait des propositions pour mettre en œuvre les éléments qui ressortent de la consultation.

Concernant le point A) Formulation trop *contraignante* ou trop *édulcorée*.

Pour tenir compte des avis divergents, il est procédé aux adaptations suivantes dans le texte de la charte :

- Une formulation plus diplomate a été retenue dans la version originale en allemand (« wir engagieren uns » plutôt que « wir verpflichten uns »). La version en français n'a pas été modifiée (« nous nous engageons »).
- Par ailleurs, les contenus de la charte doivent être précisés et affutés afin que la formulation n'apparaisse pas trop édulcorée.
- L'aspect « Traditions vivantes » est intégré dans la charte.
- Le fait que les acteurs interviennent *dans le cadre de leurs possibilités* a son importance.
- Force de la charte : les signataires de la charte s'engagent *sur le plan moral et éthique*.

Concernant le point B) qui oppose la notion de *protection* à celle d'*utilité*.

Pour le groupe d'initiateurs, la notion de protection des biens du patrimoine mondial est clairement prioritaire. La charte doit être un outil de sensibilisation au service de la protection du patrimoine.

Les **adaptations suivantes** doivent cependant permettre de désamorcer les réserves de certaines parties consultées.

- Le fait que le terme « Verpflichtung » ait été modifié au profit du terme atténué « Engagement » est d'une grande utilité, de même que l'intégration des *traditions vivantes*.
- Zones tampons. Le passage proposé sur ce sujet n'est pas formulé clairement. Il importe cependant que ces zones soient évoquées dans le texte sans pour autant que soit utilisée la dénomination « zone tampon ». Il doit être clairement indiqué que les sites du patrimoine mondial doivent être protégés contre les impacts négatifs, endogènes ou issus de l'extérieur.
- *Développement durable régional* : il convient de supprimer *régional*. Attention : l'expression *développement durable* a tendance à être utilisée à outrance.
- Faire remonter le passage sur le *développement durable* de sorte à le mettre davantage en valeur.

Annexe : synthèse des réponses

1. Réponses provenant des sites

Vieille ville de Berne

- Service des monuments historiques de la ville de Berne (Stadt Bern Denkmalpflege)
- Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne ; service de l'aménagement cantonal

Alpes suisses Jungfrau-Aletsch

- Fondation Patrimoine Mondial de l'UNESCO Alpes Suisses Jungfrau-Aletsch
- Habitants de la commune de Grindelwald
- Commune de Kandersteg
- Commune mixte de Schattenhalb
- Commune municipale de Lauterbrunnen
- Conférence régionale de l'Oberland oriental
- Haslital Tourismus (office de tourisme pour la vallée du Hasli)
- Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne ; service de l'aménagement cantonal

Haut lieu tectonique suisse Sardona

- IG UNESCO-Haut lieu tectonique Sardona inscrit au patrimoine mondial
- Parc géologique de Sardona (Geopark Sardona)

La Chaux-de-Fonds / Le Locle, urbanisme horloger

- Service d'urbanisme, Ville de La Chaux-de-Fonds
- Tourisme neuchâtelois-Montagnes

Domaine conventuel de Saint-Gall

- Bibliothèque abbatiale de St-Gall
- Office de la culture du canton de St-Gall
- Conseil municipal de St-Gall
- Diocèse catholique du canton de St-Gall

Couvent bénédictin Saint-Jean à Müstair

- Prieuré de St-Jean
- Réserve de biosphère de Val Müstair
- Commune de Val Müstair
- Office de tourisme Engadine Scuol Samnaun Val Müstair
- Service archéologique du canton des Grisons / Office de la culture

Monte San Giorgio

- Fondation du Monte San Giorgio

Trois châteaux, muraille et remparts du Bourg de Bellinzone

- Département du territoire du canton du Tessin
- Office de tourisme de Bellinzone (Gestore Castelli Bellinzona)

Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes

- SCG UNESCO Palafittes
- Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne ; service de l'aménagement cantonal
- Office de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie du canton de Zoug
- Conseil d'Etat du canton de Schwyz
- Service archéologique de l'Etat de Fribourg SAEF
- Département de la justice, de la sécurité et de la culture du canton de Neuchâtel
- Laténium
- Région Yverdon-les-Bains

Chemin de fer rhétique

- Association Patrimoine mondial Chemin de fer rhétique

2. Réponses reçues d'institutions et d'associations nationales

- Office fédéral de l'environnement OFEV
- Office fédéral de la culture OFC
- Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage CFNP
- Commission suisse pour l'UNESCO
- Groupe Patrimoine culturel immatériel de la Commission suisse pour l'UNESCO
- Pro Natura/Comité suisse UICN
- ICOMOS Suisse
- Centre national d'information sur le patrimoine culturel NIKE
- Conférence suisse des archéologues cantonaux CSAC
- Recherche des parcs suisses
- Réseau des parcs suisses
- UNESCO Destination Suisse
- Suisse Tourisme

3. Autres réponses reçues

- Fondation pour l'histoire des Suisses dans le monde, Château de Penthes
- Privé